COMMUNE DE LA BRUGUIÈRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre 2023 – 20h30

Nombre de conseillers :	
En exercice :	10
Présents :	10
Votants :	10

Présents : Didier GODEFROY le Maire, Joël FERRIER, Gilles BEYOU, Claire GREFEUILLE, Jean-Marie SADARGUES, Claude DUVALET, Fabien BASTIDE, Jean Bernard HODÈS, Laurie MARTIN, Vincent SOUPÉ.

Secrétaire de séance : Jean Bernard HODÈS

Aucun administré présent

Conseil Municipal

1) *Approbation des délibérations.*

2) *Approbation du dernier compte rendu.*

3) ***Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – modalités de concertation préalable.***

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit l'identification, au niveau communal, de zones présentant un potentiel susceptible de permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables, pour atteindre à terme les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces zones prennent le nom de « Zones d'accélération ». Elles ont pour objectifs de contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique.
Il appartient à chaque commune d'identifier ces zones d'accélération par délibération du conseil municipal, après concertation du public.
Le conseil municipal a conduit ce travail d'identification, en intégrant les contraintes connues (zone Natura 2000 au nord du territoire communal, zones écartées par les services de l'Etat lors des études sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol...).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Identifie les zones d'accélérations suivantes, qui seront indiquées sur une carte mise à la disposition du public lors de la phase de concertation :
  - la zone Npv au Sud de la commune, où est prévue l'implantation du parc photovoltaïque,
  - l'ensemble de la zone actuellement urbanisée (identifiée au PLU),
  - les bâtiments existants dans les zones agricoles (hangars, bergeries...).
- Définit les modalités de la concertation avec le public :
  - transmission de l'information dans les boîtes aux lettres et par flash-info,

- mise à disposition du plan en mairie, affichage sur le panneau d'information municipal et insertion sur le site internet de la commune,
- possibilité pour le public de faire part de ses observations par courrier électronique à l'adresse commune-la-bruguiere@orange.fr ou en les inscrivant sur le registre mis à sa disposition à la mairie durant les heures d'ouverture au public.

- La concertation préalable avec le public débutera le 08/12/2023 et s'achèvera le 22/12/2023. A l'issue de cette période, un bilan de la concertation sera dressé par le conseil municipal.
- Le conseil municipal délibèrera ensuite sur l'inventaire des zones définitivement retenues.

4) *Questions diverses.*

- 4.1. Point de situation sur le projet de parc photovoltaïque :

Un point de situation a été fait en début de semaine avec le porteur de projet Urbasolar.
A la suite de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, la procédure d'instruction du dossier se poursuit.
Une première mouture de l'arrêté d'autorisation environnementale est en cours de relecture par les différents services de l'Etat concernés. Cet arrêté pourrait être publié avant la fin de l'année.
Le permis de construire pourrait également être signé dans les délais prévus, aux alentours du 15 décembre.

- 4.2. Projet LIFE Terra Musiva :

Le projet de milieux ouverts au Nord du territoire communal vise notamment à permettre le développement des populations d'espèces proies de l'Aigle de Bonelli, par l'installation de 2 pigeonniers sur le site Natura 2000 des Garrigues de Lussan.
Les colombidés (pigeons et tourterelles) sont à la base de la chaîne alimentaire de l'Aigle de Bonelli. Néanmoins ce programme LIFE ne concerne pas que lui, puisqu'il est favorable à tout un cortège de rapaces et d'espèces.
Les secteurs pressentis pouvant accueillir un pigeonnier se situent sur les communes de La Bruguière, Fontarèches et Lussan. Il serait prévu pour accueillir 60 couples et mis en place au plus tard le 1er mars 2024.
Après en avoir débattu et consulté le plan annexé au projet, qui identifie des « Zones à éviter », le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité, notamment en raison de la trop grande proximité du cœur du village avec le projet d'implantation de ce pigeonnier et des nuisances qui pourraient en résulter.

-4.3. Point de situation sur le chemin de liaison entre le Chemin des Treilles et la RD. 238 :

En raison des intempéries et de la nature des sols dans cette zone, le chantier est à l'arrêt et prend actuellement du retard. Il devrait reprendre début janvier.
La terre retirée lors des fondations et du creusement du fossé de rétention est stockée à la sortie du village, route d'Uzès. Elle sera réutilisée pour construire un talus en fin de chantier.
D'ici à la fin du chantier, l'attention des habitants est appelée sur l'interdiction d'utiliser cette voie, tracée mais non stabilisée.

- 4.4. Etat de la structure du bâtiment de l'église :

Suite à l'apparition de fissures, un examen des structures du bâtiment a été demandé à trois entreprises. Deux ont répondu, la 3ème malgré plusieurs relances n'a pas donné suite.
Le devis du Bureau Technique MOUTON s'élève à 3 840,00 euros TTC.
Celui de l'entreprise FORMELLA Génie Conseil s'élève à 8 294,40 euros TTC.

L'examen détaillé de ces deux devis montre de grosses disparités dans les prestations fournies.
C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, retient à l'unanimité le devis de l'entreprise FORMELLA Génie Conseil, qui répond mieux à ses préoccupations et à l'évaluation des désordres permettant de prendre une décision sur le devenir de ce bâtiment.

- **4.5. Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) :**

Le SMEG a proposé à la commune de prendre la compétence éclairage public.
Dans le même temps la commune a demandé à l'entreprise VALETTE un devis d'amélioration de l'éclairage public en généralisant la technologie LED. Ce devis s'élèverait à 45 000 euros HT.
Cette opération pourrait être réalisée en 4 ans.
Une étude financière va donc être conduite pour mesurer les avantages et les inconvénients des différentes solutions, en intégrant notamment la taxe de 3 000 euros environ annuellement reversée à la commune.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,
Didier GODEFROY